

Séquence 4 - Rénover les grilles

Séance 3 : La rénovation des grilles indiciaires-type des trois versants de la fonction publique

La présente fiche expose les améliorations apportées aux projets de grilles indiciaires envisagés pour les corps de catégorie C, B et A-type, présentés lors de la deuxième et de la troisième séance de la séquence 4 de négociation PPCR-AFP.

1. Corps et cadres d'emplois de catégorie C

En réponse aux demandes formulées par l'ensemble des organisations syndicales, plusieurs modifications sont apportées aux grilles de rémunération de la catégorie C afin d'en améliorer la « progression » indiciaire. Ces modifications conduisent à réduire la durée des grades initialement envisagée et à améliorer la plupart des indices de rémunération

Les indices de la **nouvelle échelle 4** dans laquelle doivent être intégrés les agents relevant actuellement de l'échelle 3 (IB 340-IB 400) et dont le nouveau bornage indiciaire est porté, dans cette nouvelle proposition, à **IB 354 – IB 432** sont tous majorés de 2 points.

Les indices afférents aux 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 12^{ème} échelons de la **nouvelle échelle 5** sont majorés de 2 points, et ceux des autres échelons - à l'exception du 8^{ème} - sont majorés d'un point. Le nouveau bornage indiciaire de la **nouvelle échelle 5** ainsi porté à **IB 356 – IB 486**, accueillerait les agents relevant des actuelles échelles 4 et 5 de rémunération (bornage actuel de ces grades IB 342-IB 432 et IB 348 – IB 465).

Les indices afférents aux 2^{ème}, 3^{ème} et 10^{ème} échelons de la **nouvelle échelle 6** sont majorés de 2 points, ceux 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} échelons sont majorés d'un point. L'indice afférent au premier échelon est majoré de 3 points. Le nouveau bornage indiciaire de la nouvelle échelle 6 serait **IB 380 – IB 551**. Il accueillerait les agents relevant de l'échelle 6 actuelle (IB 364- IB 543)

Parallèlement, les durées de grades relevant des **nouvelles échelles 4 et 5** sont réduites de deux ans passant de 30 ans à 28 ans et celle de la nouvelle échelle 6 d'un an passant de 20 ans à 19 ans.

Il est ainsi proposé de fixer les durées de stationnement, d'une part, **des 9^{ème} et 10^{ème} échelons des nouvelles échelles 4 et 5 à 3 ans** au lieu des 4 années initialement prévues et, d'autre part, **celle du 6^{ème} échelon de la nouvelle échelle 6 à 2 ans** au lieu des 3 ans initialement prévus.

Les gains indiciaires entre le 9^{ème} échelon et le 10^{ème} échelon et entre cet échelon et le 11^{ème} de la nouvelle échelle 4 sont respectivement de 6 et 9 points majorés.

La réduction de la durée de stationnement de ces deux échelons permet d'atteindre **l'indice brut 419 après une durée de grade de 24 ans**. A titre de comparaison, l'échelle 3 en vigueur **en 2013** offrait la possibilité d'atteindre l'IB 388 après 30 ans de carrière.

L'IB terminal de la nouvelle échelle 4 serait fixé à 432 soit celui actuellement en vigueur au sommet de l'échelle 4 et dont seuls pouvaient bénéficier, parmi les agents recrutés en échelle 3, ceux ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Séquence 4 - Rénover les grilles

Séance 3 : La rénovation des grilles indiciaires-type des trois versants de la fonction publique

Les gains indiciaires entre le 9^{ème} échelon et le 10^{ème} échelon et entre cet échelon et le 11^{ème} de la nouvelle échelle 5 sont respectivement de 12 et 8 points.

La réduction de la durée de stationnement de ces deux échelons permet d'atteindre **l'indice brut 472 après une durée de grade de 24 ans dans la nouvelle échelle 5**. A titre de comparaison, en 2013, la carrière des adjoints administratifs culminait, en échelle 6, à l'IB 479 et trois avancements de grades étaient nécessaires pour atteindre cet indice depuis le premier grade de ce corps.

Par ailleurs, la réduction de la durée de séjour du 9^{ème} échelon et du 10^{ème} échelon des nouvelles échelles 4 et 5 permet de maintenir une progressivité indiciaire au profit d'agents n'ayant pas obtenu un avancement au grade supérieur.

La réduction d'un an de la durée de stationnement du 6^{ème} échelon de la nouvelle échelle 6 permet de valoriser les avancements de grades obtenus par les agents issus des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} échelons de la nouvelle échelle 5.

Ainsi, ces agents atteindront ainsi **un an plus tôt l'IB 476**.

2. Corps et cadres d'emplois de catégorie B

Les améliorations apportées à la grille de la catégorie B (3 grades) précédemment transmise sont les suivantes :

- Amélioration des indices afférents à chaque échelon :

S'agissant des 1^{er}, 2^e et 3^e grades, les indices afférents à chaque échelon sont améliorés, en moyenne, par rapport à la grille précédemment transmise, respectivement de 2,6, 3 et 2,9 points.

L'échelon sommital du 1^{er} grade est amélioré de 4 points majorés, le bornage indiciaire de ce grade sera IB 362 – IB 585.

L'échelon sommital du 2^e grade est amélioré de 6 points majorés, le bornage indiciaire de ce grade sera IB 367 – IB 623.

L'échelon sommital du 3^e grade est amélioré de 3 points majorés, le bornage indiciaire de ce grade sera IB 441 – IB 701, soit une amélioration de l'IB sommital de 26 points au regard de la grille actuellement en vigueur.

- Réduction de la durée des deux premiers grades.

Pour améliorer la progression indiciaire de ces deux grades, la durée de séjour du 8^{ème} échelon de ces deux grades est diminuée d'un an.

Ils auront en conséquence une durée de 32 ans.

Séquence 4 - Rénover les grilles

Séance 3 : La rénovation des grilles indiciaires-type des trois versants de la fonction publique

3. Corps et cadres d'emplois de catégorie A

La grille de rémunération des attachés (A-type CIGEM) fait également l'objet d'une modification importante, d'une part, par la réduction du nombre d'échelons pour les grades d'attaché et d'attaché principal qui, *in fine*, permet de réduire la durée de ces deux grades et, d'autre part, par une amélioration de tous les indices de rémunération afférents aux échelons de ces deux grades.

Ainsi, il est proposé, à la suite de la revalorisation initiale de 9 points d'indices majorés résultant du transfert d'une partie des montants indemnitaires perçus par les agents de réduire à 11 échelons le grade d'attaché et à 9 échelons celui d'attaché principal.

Le 1^{er} échelon du grade d'attaché sera doté de l'indice brut 444 (soit une amélioration de 40 points d'indices bruts par rapport à la grille actuellement en vigueur) et aura une durée de stationnement de 18 mois. L'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'attaché principal sera porté à 593 (soit une amélioration de 89 points d'IB par rapport à la grille actuellement en vigueur) pour une durée de deux ans.

Les durées respectives de ces deux grades seront de 26 et 18 ans.

Par ailleurs, par rapport à la grille précédemment transmise, l'amélioration indiciaire moyenne de l'indice afférent à chaque échelon, compte non tenu de la suppression des premiers échelons des deux premiers grades, est, en moyenne, de plus de 7 points majorés pour le grade d'attaché principal et de plus de 5 points majorés pour le grade d'attaché.

Le bornage indiciaire du grade d'attaché, qui se déploiera sur 11 échelons, sera compris entre l'IB 444 et l'IB 821, celui du grade d'attaché principal (9 échelons) entre l'IB 593 et l'IB 995.

Les gains indiciaires résultant d'un avancement d'échelon ont été lissés tout au long de la carrière dans une fourchette allant de 25 points d'IB à 46 points d'IB pour le grade d'attaché. La grille actuelle produit des gains indiciaires entre 19 et 56 points d'IB.

Pour le grade d'attaché principal, ces gains indiciaires sont compris entre 46 et 59 points d'IB (entre 44 et 68 points d'IB pour la grille actuelle).